

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1948-1-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1948 D'UN MONTANT DE 561 200 \$ DÉCRÉTANT  
LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE ET D'UNE GÉNÉRATRICE À LA STATION DE  
POMPAGE REID, VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À  
276 500 \$, LA MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-11-658, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le premier et le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement E-1948 sont remplacés par les suivants :

« La Ville de Châteauguay est, par les présentes, autorisée à procéder au remplacement d'une pompe, à un service de réparation de la pompe et à l'achat et l'installation d'équipements électriques à la station de pompage Reid.

Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 13 juillet 2023, préparé et approuvé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

Article 3

L'article 2 du règlement E-1948 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder au remplacement d'une pompe, à un service de réparation de la pompe et à l'achat et l'installation d'équipements électriques à la station de pompage Reid selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », le tout pour la somme de 276 500 \$, sur une période de 10 ans »

Article 4

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-1948 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 13 février 2024.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A**

---

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	5 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	13 février 2024

---



Devis estimatif  
Projet d'investissement

**N° de projet PII :** 2012-6.4.2

**N° de règlement d'emprunt :** E-1948

**TITRE DU PROJET :** Remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid

**Modification du règlement :** Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement

**Justificatif**

**La génératrice de la station Reid n'a pas été remplacé (estimé au devis de 350 000\$)  
Aucune location de génératrice ou modifications au bâtiment.  
Tous les travaux faits.**

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Équipement électrique station Reid	37%	93 916	98 600
	2	Contrôles et électricité, installations, interrupteur de transfert	8%	20 840	21 880
	3	Remplacement de la pompe submersible	42%	107 498	112 860
	4	Service de réparation de pompe	13%	33 033	34 680
		Total des frais principaux		100%	255 287
Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):					
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Frais incidents			0%	-	-
		INT Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	3%	8 480	8 480
		Total des frais incidents	3%	8 480	8 480
<b>Arrondissement</b>				- \$	
					<b>276 500</b>

Signature du gestionnaire responsable

13-juil-23

Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu  
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie